



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le **07 MAI 2021**

ARRETE n°882/ SP SAINT-PAUL/BRPA

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de
la régie directe du service de fossoyage de La Possession

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 685 du 9 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE sous-préfète de Saint-Paul, et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n°2101/CAB du 8 novembre 2013 accordant une habilitation à la régie municipale de pompes funèbres de La Possession ;
- VU** la demande complétée les 11 décembre 2020 et 22 avril 2021, formée par Madame MIRANVILLE Vanessa, Anne, représentante légale de la régie directe du service de fossoyage de La Possession située rue Waldeck Rochet à La Possession (97419), identifiée au SIRET sous le numéro 219 740 081 00308, tendant au renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR** proposition de la sous-préfète de Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1^{er} : La régie directe du service de fossoyage de La Possession située rue Waldeck Rochet à La Possession est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le **21-974-0033**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est **de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté sous réserve de la transmission du diplôme de conseiller funéraire et de l'attestation du suivi de la formation complémentaire en gestion des entreprises de Monsieur Jean-François TESTAN, responsable de la régie directe du service de fossoyage de La Possession, et des attestations de formation obligatoire de 16 heures pour Messieurs Roland TARCYLE, Arnold BUDEL, Martini FELD, Serge KOERCKEL, Jean-Max PAVIEL, Baptiste BERNARD, Simon FRANCOMME et Rosilain CAVANE, suite aux sessions de formation organisées au cours du 1^{er} semestre 2021 ;

Article 4 : L'habilitation pourra être reconduite sur demande de la régie directe du service de fossoyage de La Possession formulée **deux mois** avant l'expiration du présent arrêté ;

Article 5 : Tout changement au dossier d'habilitation ainsi agréé conforme notamment aux dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales devra être déclaré au bureau de la réglementation et de la police administrative de la sous-préfecture de Saint-Paul, dans un délai de **deux mois** par la régie directe du service de fossoyage de La Possession ;

Article 6 : La présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles est soumise sa délivrance, conformément aux dispositions de l'article L.2223-25 du même code ;

Article 7 : La sous-préfète de Saint-Paul est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Paul


Sylvie CENDRE